

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 FEVRIER 2012
entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Société SAIPOL**

Modification de statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2011/0805 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011

Vu la convention signée entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Société SAIPOL le 8 février 2012,

Vu le courrier de la la Société Saipol du 5 juin 2014, informant de la fusion-absorption par Diester Industrie,

Vu le PV de l'Assemblée Générale du 26 Juin 2014 de la Société Diester Industrie,

Entre :

- La Société SAIPOL, Rcs Paris 388 021 156, domiciliée, Boulevard Maritime 76530 GRAND-COURONNE, représentée par Monsieur Yves DELAINE, Président,

et

- la Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté N° 2014/ du

Il est dit et convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 :

La Communauté urbaine de Bordeaux prend acte de la modification de statuts intervenue en date du 26 Juin 2014, par fusion-absorption de la Société SAIPOL par la Société DIESTER INDUSTRIE au sein du Groupe Sofiprotéol, la nouvelle société dont la dénomination est SAIPOL, se substituant de plein droit dans l'exécution de chacun des contrats contractés antérieurement et en particulier celui passé avec la Communauté urbaine de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de SAIPOL

Pour le Président de la Communauté urbaine de
Bordeaux et par délégation,
Le Vice-Président

Yves DELAINE

Josy REIFFERS